

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-58 : Travaux d'aménagement extérieur du Relais Assistantes Maternelles – Signature d'une convention de mandat avec la Commune de Taulignan.

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat*,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, dont la création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM),

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternels de Taulignan, les ateliers thématiques proposées une à deux fois par semaine aux assistantes maternelles et aux enfants, sont très fréquentés,

CONSIDERANT que, bien que spacieux, les locaux mis à disposition du RAM sont peu fonctionnels en extérieur, notamment en cas de mauvais temps ou de forte chaleur : Il semble donc opportun de réaliser des travaux de maçonnerie en construisant un auvent attenant au bâtiment, permettant d'obtenir à la fois un espace d'abris pour les poussettes ainsi qu'un espace de jeux couvert suffisamment grand pour les enfants,

CONSIDERANT que, la Commune de Taulignan, en tant que propriétaire des bâtiments, doit assurer la réalisation et la prise en charge de ces travaux, étant précisé que la Communauté de Communes lui remboursera le reste à charge, déduction faite des subventions perçues et du FCTVA,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter cette organisation par la signature d'une convention de mandat,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mandat avec la Commune de Taulignan portant sur la réalisation des travaux d'aménagement extérieur du Relais Assistantes Maternels, sis 4 Avenue de la Résistance - 26770 TAULIGNAN.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Le programme de travaux est défini par la commune de Taulignan
- Coût de l'opération : 10.457,50 € HT soit 12.549,00 € TTC
- Cofinancement attendu (CAF de la Drôme) : 5.228,75 €
- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, selon le plan de financement prévisionnel, déduction faite du montant du FCTVA.
- Contenu de la mission de la CCEPPG :
Gestion financière et comptable de l'opération.
Gestion administrative des dossiers.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021

ID : 084-200040681-20210512-DP_2021_58-DE



Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention consentie entre les deux parties, ci annexée,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal

Fait à Valréas, le 12 mai 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

